

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DURÉE

Le présent contrat est pour une durée fixe selon la durée choisie à compter de la date de signature.

2. RÉSILIATION

« Mention exigée par la Loi sur protection du consommateur.

(Contrat conclu par un commerçant exploitant un studio de santé)

Le consommateur peut résilier le présent contrat sans frais ni pénalité avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant.

Si le commerçant a commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur peut résilier le présent contrat dans un délai égal à 1/10 de la durée prévue au présent contrat en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant. Ce délai a comme point de départ le moment où le commerçant commence à exécuter son obligation principale. Dans ce cas, le commerçant ne peut exiger au plus, du consommateur, que le paiement d'un dixième du prix total prévu au contrat.

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Dans les 10 jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 197 à 205 de la loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur. »

R.R.Q., 1981, c.P-40.1, r. 1, a. 47.

En cas d'annulation après 1/10 de la durée prévue, **des frais de résiliation de 100 \$ s'appliquent.**

3. CONFIDENTIALITÉ

Le commerçant s'engage et reconnaît que les professionnels et le personnel œuvrant au sein de son organisation conservent en tout temps la confidentialité des renseignements dont ils ont pu prendre connaissance et qu'ils sont soumis à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

4. AUTRES DÉTAILS

- a) Le consommateur déclare être physiquement sain pour entreprendre un entraînement physique. S'il n'est pas certain de ses capacités, il devra consulter son médecin par lui-même.
- b) Le commerçant ne sera responsable d'aucun dommage résultant des blessures de toutes sortes sur son équipement ou à la suite de l'entraînement d'un abonné. L'entraîneur en place peut le conseiller au meilleur de sa connaissance sans responsabilité directe ou indirecte. Le consommateur assume l'entière responsabilité pour toutes blessures ou dommages et par la présente acquitte et libère le commerçant de toutes poursuites, réclamations, demandes, actions ou causes d'actions présentes ou futures résultant des séances d'entraînement.
- c) Le présent contrat ne peut être cédé à qui que ce soit sauf sur l'accord du commerçant.
- d) Le commerçant décline toutes responsabilités pour les objets perdus ou volés et pour toutes maladies ou accidents survenus dans ses locaux.
- e) Le port de chandail sans manche est interdit. Toute personne jugée « non hygiénique » ou « non-acceptable » pour l'ambiance par la Direction se verra interdire l'accès aux locaux du commerçant.
- f) Il est strictement interdit de fumer, manger, consommer des boissons alcoolisées ou drogues ou être sous l'effet de l'alcool ou de drogue à l'intérieur des locaux du commerçant.

Initial	Initial

- g) À la signature du présent contrat, **un dépôt de 10\$** + les taxes sera exigé pour une carte de membre permettant de vous identifier à chaque présentation à l'entrée de la salle, donnant accès aux locaux du commerçant. Son utilisation est obligatoire pour entrer et sortir du local. En cas d'oubli, il faudra vous identifier auprès d'un responsable pour qu'il vous donne accès. En cas de perte ou de vol, vous serez chargé d'un montant en vigueur pour son remplacement soit 10\$+ taxes. Il est interdit de laisser entrer quiconque dans le local sans en aviser le personnel sous peine de résiliation immédiate. Le dépôt sera remboursé à l'expiration du présent contrat ou lors de la résiliation.
- h) Il est interdit de prêter sa carte d'abonnement ou de permettre à quiconque de l'utiliser. Le membre a la responsabilité de veiller à ce que personne n'utilise sa carte de membre.
- i) La serviette pour l'entraînement et pour la douche sont à l'entière responsabilité du membre.
- j) Tous les membres sont tenus de respecter et de veiller au respect du règlement interne et sont assujettis aux procédures du code de conduite du commerçant. Toute infraction par oubli, négligence ou intentionnelle sera signalée verbalement au membre afin de de lui demander sa collaboration pour assurer la qualité de notre service et le respect du règlement interne. Toutefois, si la situation se répète ou en cas d'abus ou de faute grave, le commerçant se réserve le droit de retirer immédiatement les privilèges du membre et d'entreprendre tout recours pour le préjudice subi.
- k) Aucun renouvellement ne peut être exécuté sans l'autorisation et la signature des deux (2) parties.
- l) Lors de l'abonnement, le client a le choix de régler le paiement du contrat en utilisant, à sa discrétion : carte de crédit (Visa ou Mastercard), chèque visé, traite bancaire, carte bancaire ou argent comptant.
- m) Le port d'espadrilles est exigé dans le local. Il est défendu de porter des souliers dont les semelles marquent les planchers.
- n) Le commerçant se réserve le droit, en tout temps, de vérifier le contenu des sacs des usagers.
- o) La présence de téléphone cellulaire est tolérée en mode silence ou vibration uniquement. Toutefois, son utilisation est interdite ainsi que la prise de photos. Vous devez quitter le local pour répondre ou retourner un appel. Par contre, l'utilisation de l'appareil photo est strictement interdite dans les locaux en tout temps à moins d'obtenir l'autorisation de la direction.
- p) L'abonné doit obligatoirement libérer le casier à la fin de son entraînement sous peine de voir son cadenas sectionné.
- q) Tout manquement au respect du règlement peut entraîner l'expulsion des lieux et l'annulation immédiate de l'abonnement sans possibilité de transfert.
- r) Il est obligatoire de remettre en place l'équipement utilisé tel que les haltères, poids, bancs, ballons, matelas etc., ainsi que de les nettoyer le cas échéant après son utilisation. Le personnel se réserve le droit de vous rappeler cette règle le cas échéant. Il est interdit de lancer les poids ou haltères au sol.
- s) Le GYM est placé sous vidéo-surveillance 24/24 et 7/7 afin d'assurer la sécurité des lieux et des usagés
- t) Dans le cas d'un vol ou de la perte d'objets ou d'argent, le commerçant n'assume aucune responsabilité envers la victime. Par conséquent, il est recommandé de ne pas laisser d'objets précieux ou de sommes d'argent importantes au vestiaire.
- u) Il est recommandé aux usagés d'avoir leur propre assurance, afin de couvrir les risques d'accidents inhérents aux activités.
- v) Le commerçant détient une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités organisées par le commerçant et les dommages qui pourraient être occasionnés par la faute du commerçant.
- w) Une rencontre explicative et sommaire d'environ trente minutes est incluse dans l'abonnement avec un entraîneur privé.

J'ai lu le présent contrat et j'accuse réception d'une copie de celui-ci. Je déclare avoir une condition physique adéquate ou avoir consulté un médecin afin de m'assurer personnellement que je peux participer à ce genre d'exercices physiques.

Initial	Initial

Formulaire de résiliation

**À : TONIQUE SPORT / 9271-9392 QUÉBEC INC.
80 Racine Est, suite 106, Chicoutimi (Québec) G7H 1P6
Téléphone : (418) 693-1001**

Date : _____

En vertu de l'article 204 de la Loi sur la protection du consommateur, je résilie le contrat :

(No. de membre _____)

Conclu le : (date de la conclusion du contrat) : _____ à (Lieu de la conclusion du contrat) : _____

Nom du consommateur : _____

Signature du consommateur : _____

Adresse du consommateur : _____

Initial	Initial